



## Un aperçu des recours collectifs au Canada par Catherine Piché

L'action collective, jadis appelée *recours collectif*, est une procédure qui permet à une personne ou à un organisme d'entreprendre un recours en justice contre un ou plusieurs défendeurs en son nom propre et au nom d'un groupe de membres. En 1979, le Québec était la première province canadienne à adopter un tel mécanisme procédural. Depuis, plusieurs centaines d'actions collectives ont été intentées, permettant aux Québécois d'être indemnisés et de voir les compagnies malfaisantes dissuadées d'agir de manière néfaste ou illégale. Certaines d'entre elles ont été très médiatisées, que l'on pense à l'action intentée contre l'industrie du tabac au nom des personnes ayant développé des cancers ou une dépendance à la nicotine, à celle intentée contre Volkswagen par les propriétaires de voitures diesel possédant un logiciel de truquage de résultats de tests antipollution, ou encore à celle intentée contre des fabricants de pièces informatiques poursuivis pour avoir gonflé le prix de leurs appareils à mémoire vive (DRAM). Depuis les dernières décennies, la pratique de l'action collective est en croissance constante, une croissance associée à de nombreux phénomènes tels les changements climatiques, la pandémie de la Covid-19, le mouvement *#MoiAussi* et les problématiques de respect à la vie privée associées aux technologies nouvelles.

Pourtant, de nombreuses critiques sont régulièrement formulées à l'endroit de l'action collective au Québec, telles sa lourdeur, son inefficience et son caractère hautement lucratif. Une réforme significative du *Code de procédure civile du Québec* en 2016 consacre des valeurs et principes de justice civile nouveaux, dont la coopération, la transparence, la bonne foi à la fois procédurale et substantielle, et ce, pour toutes les instances. Quant à l'action collective, précisément, en plus de faire disparaître l'ancienne appellation de « recours collectif » et de la remplacer par « action collective », le nouveau Code inclut de nouvelles dispositions relatives aux actions multiterritoriales, à la qualité de membre, au droit d'appel à l'autorisation et à l'indemnité du représentant. Plusieurs problématiques perdurent, toutefois, malgré cette réforme.

Afin de mieux comprendre les enjeux vécus dans la pratique, le Laboratoire sur les actions collectives de la Faculté de droit de l'Université de Montréal a réalisé une étude empirique tenant compte de tous les dossiers d'action collective menés depuis les 25 dernières années au Québec. Le Laboratoire conclut qu'il existe un volume élevé – constant et croissant – d'actions collectives au Québec, qu'il y a bon nombre de demandes frivoles ou *de minimis*, que le standard de preuve à l'autorisation est très peu exigeant, et que l'on peut relever certains enjeux relatifs aux honoraires élevés des avocats et aux formes de financement variées et nouvelles de ce type d'action. Somme toute, le Laboratoire note que l'action collective « a le vent dans les voiles », au Québec, même si l'on peut se questionner sur les délais de traitement des dossiers, les honoraires d'avocats et les taux de compensation des membres.



Le Laboratoire conclut de l'étude que l'étape d'autorisation de l'action collective, soit la première étape du recours qui permet d'identifier son caractère « collectif »– a joué un rôle important de filtrage des dossiers. Des mesures de gestion d'instance plus serrées, actives et proactives sont toutefois préconisées pour permettre une plus grande efficacité. Pour ce faire, le Laboratoire propose de simplifier et d'accélérer l'autorisation sans pour autant porter atteinte à ses raisons d'être, soit la protection des membres du groupe, la protection de la partie défenderesse, l'intérêt du système de justice et l'organisation de l'action collective, tout en portant un regard plus critique sur les honoraires, considérant la procédure dans son ensemble, son importance et les efforts démontrés.

Le 1er juin 2021, le ministre de la Justice et procureur général du Québec, M. Simon Jolin-Barrette, annonçait le lancement d'une consultation publique, en ligne, sur les perspectives de réforme de l'action collective au Québec, laquelle se fonde sur l'étude empirique du Laboratoire ainsi que le rapport en découlant. Cette consultation permettra aux acteurs du milieu judiciaire et à la population d'être consultés sur une série de propositions relatives au changement dans les pratiques et la culture, à la codification de critères de proportionnalité ou d'opportunité au mécanisme d'autorisation, à l'intégration de l'autorisation à l'instance principale, et au resserrement du processus d'approbation des honoraires. Selon monsieur Jolin-Barrette, « [I]es Québécoises et les Québécois doivent pouvoir compter sur un système de justice moderne, accessible et juste. C'est dans cette logique que s'inscrivent ces consultations publiques. Une réflexion est nécessaire pour déterminer de quelles façons le mécanisme actuel d'action collective peut être amélioré. Ces travaux visent à assurer un meilleur accès à la justice et à offrir aux citoyennes et aux citoyens un processus d'action collective plus efficace. »

Au final, gardons espoir que cette consultation, ainsi que la concertation qui l'accompagne, permettront de consacrer certaines des idées proposées par le Laboratoire, tout en dévoilant d'autres possibilités d'amélioration de l'un de nos plus grands instruments d'accès à la justice pour les québécois et québécoises.